

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

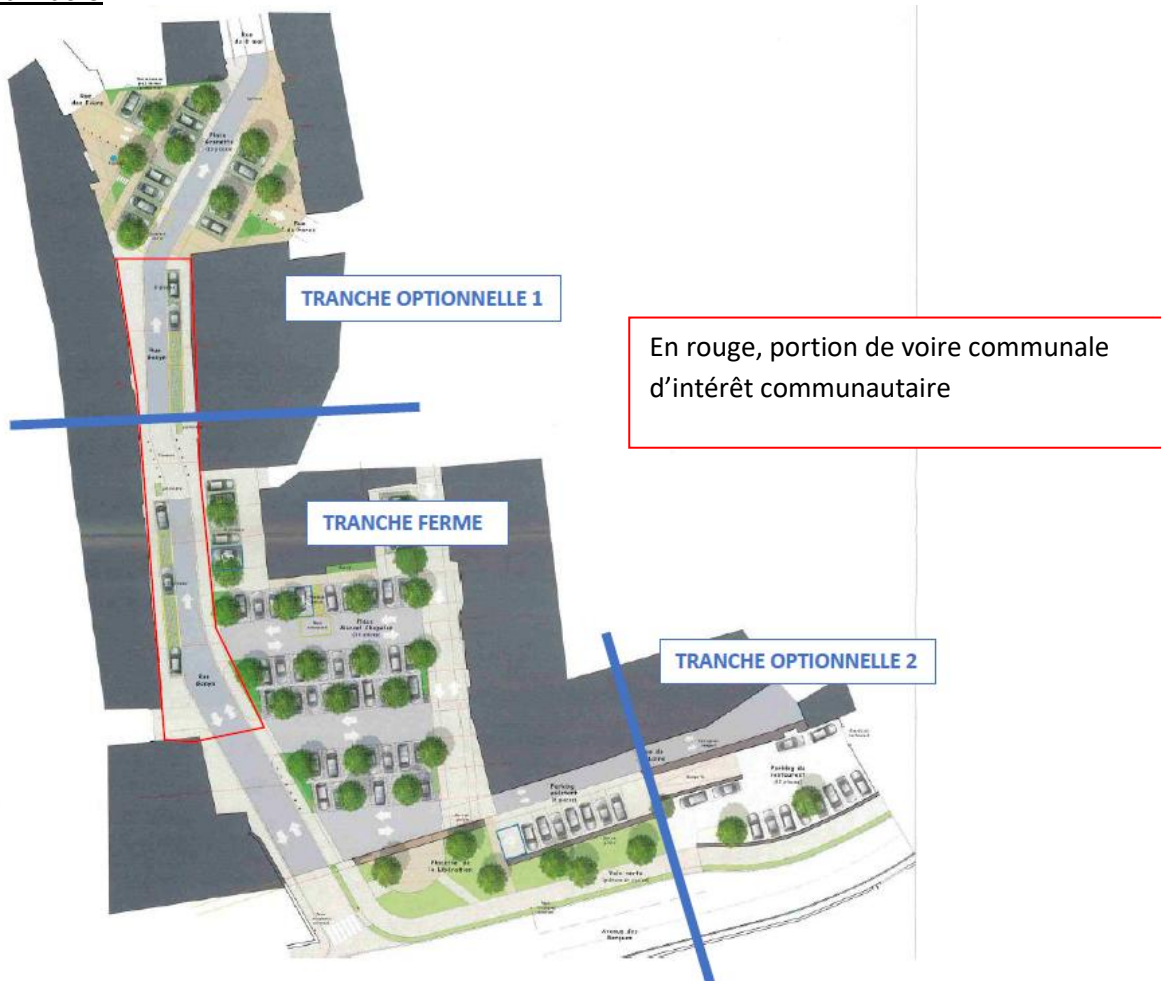
Conclu entre :

La Ville de Saint-Just Saint-Rambert, sise 8 bouvelard de la Libération, 42 170 Saint-Just Saint-Rambert – représentée par Monsieur Olivier JOLY, Maire dument habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Loire Forez agglomération sise 17 boulevard de la Préfecture - 42600 Montbrison représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Président dument habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Préambule



La ville de Saint-Just Saint-Rambert a pour projet de réaliser des travaux **de requalification de ses espaces publics autour de l'ancienne mairie. Une portion de voie communale d'intérêt communautaire est comprise entre deux places de gestion communales (secteur en rouge sur le plan ci-dessus, inclus dans la tranche ferme et dans la tranche optionnelle 1).**

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque gestionnaire, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux).

Article 1er : Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération

Les travaux portant sur la voirie d'intérêt communautaire n'étant pas le secteur principal de l'opération globale, les parties désignent la commune de Saint-Just Saint-Rambert en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Monsieur le maire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert est la personne responsable de l'exécution de la présente.

Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, la commune de Saint-Just Saint-Rambert se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Article 3 : Obligations de la commune de Saint-Just Saint-Rambert

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la commune de Saint-Just Saint-Rambert peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la commune de Saint-Just Saint-Rambert de tenir informé Loire Forez agglomération.

La commune de Saint-Just Saint-Rambert a, pour l'ensemble des travaux, l'ensemble des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

Article 4 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pour associer les autres parties aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint-Just Saint-Rambert s'engage à :

- informer de manière complète et totale les autres parties sur le déroulement des éléments de mission.

Article 5 : Modalités financières

Travaux

Le montant total des travaux tranche ferme et tranche optionnelle 1 est estimé à 500 800 € HT pour la tranche ferme et 205 645 € HT pour la tranche optionnelle 1.

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à Loire Forez agglomération et des travaux qui sont propres à la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de LFA est de :

- **Tranche ferme : 86 800 € HT (104 160 € TTC), sur 500 800 € HT au total, soit 17 % du cout prévisionnel**
- **Tranche optionnelle : 48 800 € HT (58 560 € TTC), sur 205 645 € HT au total, soit 24 % du cout prévisionnel**

Ces pourcentages seront recalculés à l'issue de l'attribution du marché.

Maitrise d'œuvre

Le pourcentage de participation de LFA sur les frais de maitrise d'œuvre est calculé par rapport à l'ensemble des travaux étudiés par le maitre d'œuvre et qui concernent LFA, à savoir :

- Total travaux LFA tranche ferme + optionnelle 1 = 135 600 € HT
- Total travaux Ville + LFA tranche ferme + optionnelle 1 = 706 445 € HT

Ce qui conduit à un pourcentage de participation aux frais de maitrise d'œuvre de 19 %

- ➔ **Le montant de la maitrise d'œuvre en phase étude est estimé à 30 587 € HT, soit 5 812 € HT liés à la partie communautaire**
- ➔ **Le montant de la maitrise d'œuvre phase ACT/VISA/DET/AOR est estimé à 10 195 € HT, soit 1 937 € HT liés à la partie communautaire**

La commune de Saint-Just Saint-Rambert assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Elle percevra également l'ensemble des subventions correspondantes.

La part à la charge de Loire Forez correspondra au montant des travaux déduction faite des subventions perçues, qui auront été réparties en fonction des pourcentages de référence établi ci-dessus si elles sont globales pour le projet.

Le coût éventuel de toute mission complémentaire liée au suivi des travaux est supporté selon les pourcentages de référence établi ci-dessus.

Le reste à charge prévisionnel pour Loire Forez agglomération est donc de :

	Montant HT	Montant TTC
Cout prévisionnel travaux – tranche ferme Part LFA	86 800 €	104 160 €
Cout prévisionnel travaux – tranche optionnel - Part LFA	48 800 €	58 560 €
Cout prévisionnel maîtrise d'œuvre - Etude Part LFA	5 812 €	2 324 €
Cout prévisionnel maîtrise d'œuvre – ACT/VISA/DET/AOR - Part LFA	1 937 €	6 974 €
Reste à charge net LFA	143 349 €	172 019 €

Article 6 : Modalités de paiement des fonds

Pour obtenir les sommes nécessaires à la part qui est à la charge des autres maîtres de l'ouvrage, la commune de Saint-Just Saint-Rambert doit émettre un titre de recettes.

Ce titre de recettes est accompagné du bilan financier provisoire puis ensuite définitif de l'opération.

Le solde provisoire des comptes entre les deux parties s'effectue après le solde de l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération.

Le solde définitif des comptes entre les deux parties s'effectue après que l'ensemble des décisions de justice éventuelles ait un caractère définitif insusceptible d'appel ou de pourvoi en cassation.

Article 7 : Personne habilitée à engager la commune de Saint-Just Saint-Rambert

Pour l'exécution des missions confiées à la commune de Saint-Just Saint-Rambert, seul monsieur le Maire sera habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La convention prend fin par la délivrance du quitus défini à l'article 10.

Article 9 : Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, Loire Forez agglomération pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile.

En fin de mission, la commune de Saint-Just Saint-Rambert établira et remettra à Loire Forez agglomération un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage nécessaires à chaque partie.

Article 10 : Achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique

Les missions de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert s'achèveront lorsque Loire Forez agglomération aura donné quitus à Saint-Just Saint-Rambert ou par résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert après exécution complète de ses missions et notamment :

- ⇒ Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- ⇒ Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie
- ⇒ Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux travaux touchant la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez
- ⇒ Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par Loire Forez

Loire Forez agglomération notifiera sa décision à la Ville de Saint-Just Saint-Rambert dans les deux mois suivants la réception de la demande de quitus.

L'absence de décision dans ce délai de 2 mois vaudra quitus.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert et en cours au moment du quitus seront transmises à la Loire Forez agglomération.

Article 11 : Résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles nées de la présente convention de la part de l'une ou l'autre des parties, et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée.

Dans tous les cas, la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation prendra effet un mois après la notification de la décision de résiliation.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout recours nés de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devront être portés, après tentative de règlement à l'amiable, devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Just Saint-Rambert
Olivier JOLY
Maire

Pour Loire Forez agglomération
Christophe BAZILE
Président